

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 17 octobre 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2438
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM- Collège Gilbert Chabroux
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, à Madame Guillas

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2024

Délibération n°2438- Convention de partenariat entre l'ENM et le collège Gilbert Chabroux

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions d'Education Artistique et Culturelle développées sur le territoire, l'Ecole Nationale de Musique en partenariat avec le collège Gilbert Chabroux met en place à la rentrée de septembre 2024 une option Orchestre au collège.

Les objectifs du projet :

- Renforcer les possibilités de parcours artistiques et culturels à destination des collégiens
- Favoriser la réussite scolaire à travers la pratique artistique
- Créer un "climat scolaire" favorable aux apprentissages
- Développer autonomie et esprit d'initiative chez les élèves

La convention présentée en annexe définit les modalités d'organisation de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le collège Gilbert Chabroux

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et le Collège Gilbert Chabroux et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Syndicat Mixte de Gestion

Villeurbanne

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique
de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désignée « L'ENM »

D'une part.
Et

Le collège Gilbert Chabroux
35, rue Bourgchanin 69100 Villeurbanne
Représenté par
ci-après désigné « »

D'autre part.

Article 1 : Objet

Dans le cadre des actions d'Education Artistique et Culturelle développées sur le territoire, l'École Nationale de Musique en partenariat avec le collège Gilbert Chabroux met en place à la rentrée de septembre 2024 une option Orchestre au collège.

Ce projet se déroulera au sein du collège chaque mardi durant l'année scolaire 24/25 avec un groupe de 23 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} ayant fait le choix de cette option au printemps
-11h à 12h : Travail instrumental (cors, trompette, trombone, tuba)
-12h30 à 13h30 pratique collective avec les 24 élèves de l'option et tout autres élèves ou adultes de l'établissement ayant une pratique instrumentale et souhaitant rejoindre l'orchestre.

Les objectifs du projet :

- Renforcer les possibilités de parcours artistiques et culturels à destination des collégiens
- Favoriser la réussite scolaire à travers la pratique artistique
- Créer un "climat scolaire" favorable aux apprentissages
- Développer autonomie et esprit d'initiative chez les élèves

Article 2 : Obligations de l'ENM :

L'ENM s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe de 4 enseignants de l'ENM à raison de deux heures / semaine pour le déroulement du projet. Enseignant de cor, trombone, trompette, tuba.
- Mettre à disposition le parc instrumental (cuivres) nécessaire au bon déroulement du projet (ci-joint tableau état des lieux et valeur matériel)

Article 3 : Obligations du collège :

Le collège s'engage à :

- Constituer le groupe d'élève, et assurer le suivi des présences.
- Mettre à disposition sur le temps de présence des enseignants des 4 salles nécessaires à la réalisation du projet. (Une grande salle pour la pratique collective + 3 salles plus petite pour les travail instrumental).
- Participer avec l'équipe d'enseignant de l'ENM à la construction du projet : programme, répertoire, restitutions, concerts en collaboration étroite avec la professeure de musique de l'établissement Mme Marie-Claire Tébourbi.
- Assurer le matériel pédagogique fournit par l'ENM sur les périodes où celui-ci est stocké au collège. (Ci-joint tableau état des lieux et valeur matériel)
- Mettre à disposition un local de stockage fermé pour le matériel.

Les obligations précitées du collège et de l'ENM débiteront le mardi 10 septembre 2024 et se termineront fin juin 2024.

Article 4 : Assurances :

Les deux parties déclarent avoir souscrit avant le commencement des interventions, une assurance « responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où leur responsabilité est engagée.

Article 5 : Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est consentie, acceptée et valable pour l'année scolaire 24/25.

Article 6 : Résiliation de la convention :

En cas d'inexécution ou de manquement de l'une des parties à ses obligations découlant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans qu'il ne soit besoin de procéder à une formalité judiciaire, après une mise en demeure préalable, notifiée par lettre recommandée dans un délai de 30 jours.

La résiliation effectuée ne donne pas droit au versement d'une quelconque indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Fait à Villeurbanne, en 2 exemplaires le

Pour le syndicat mixte
de gestion de l'ENMDAD
Stéphane Frioux

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ensemble National de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour le collège
Gilbert Chabroux
Céline Guillot

